



Berquin Notaires SCRL
Avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
0474.073.840

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro dossier: TC/SN/2201711/SP

Répertoire 2020/99993

"European Academy of Paediatrics / Union of European Medical Specialists – Section of Paediatrics"

en abrégé "EAP/UEMS-SP"

association internationale sans but lucratif

à 1050 Bruxelles, Avenue de la Couronne 20

RPM 0412.564.952 Registre des Personnes Morales Bruxelles division francophone

RATIFICATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS

ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS

Ce jour, le trente et un décembre deux mille vingt.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de l'association internationale sans but lucratif "European Academy of Paediatrics / Union of European Medical Specialists – Section of Paediatrics", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue de la Couronne 20, ci-après dénommée l'"Association".

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

L'Association a été constituée en vertu d'un acte sous seing privé, le 9 août 1972, lequel n'a pas été publié aux Annexes du Moniteur belge.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'Assemblée Générale de l'Association, le 6 décembre 2014, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 mars 2015, sous le numéro 15046759.

L'Association est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0412.564.952.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 12 heures 40 minutes, sous la présidence de madame VAN DE KERCKHOVE Laura, domiciliée à 1380 Lasne, Route de Renipont 36,, dans le cadre du présent acte élisant domicile au bureau de Berquin Notaires SCRL, à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Il n'est pas procédé à la constitution d'un bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCE

Sont présents ou représentés les membres effectifs, dont la forme juridique, la dénomination et le siège, sont repris à la liste de présence, qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les membres présents ou leurs mandataires. Les procurations sont remises au notaire afin d'être conservées dans son dossier.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature du président et du notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

I. Exposé préalable du président

Le président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les statuts ne prévoient pas la possibilité pour un membre de donner procuration à une autre personne, physique ou morale, membre ou non-membre pour se faire représenter à l'assemblée générale. Les décisions de la présente assemblée générale seront prises à l'unanimité des voix de sorte que les procurations établies en faveur d'un tiers sont valables.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Ratification des décisions prises par l'assemblée générale tenue le 19 décembre 2019 à Bruxelles afin de modifier les statuts de l'Association.
2. Adoption d'un nouveau texte des statuts devant notaire afin de (i) les mettre en concordance avec la résolution prise et avec le Code des sociétés et des associations, et (ii) modifier la dénomination et la clause contenant l'objet et les activités de l'association.
3. Procuration pour la coordination des statuts – procuration pour les formalités.
4. Procuration au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

III. Convocations

Le président déclare que tous les membres effectifs sont représentés de sorte que la justification de leurs convocations ne doit pas être produite.

IV. Quorum de présences

Il existe actuellement 30 membres effectifs (représenté par leurs Délégués Nationaux). Il résulte de la liste des présences que 30 membres effectifs, ayant le droit de vote, tel qu'exposé au point VI, sont présents ou représentés et que dès lors, le quorum de présences prévu à l'article 6.3 des statuts, étant une présence de deux tiers de tous les membres effectifs, ayant le droit de vote, est respecté.

V. Quorum de majorité requise

Pour être admis, les points 3 et 4 de l'ordre du jour sont adoptés à la majorité simple des voix de tous les membres effectifs, ayant le droit de vote conformément à l'article 6.3 des statuts.

Les points 1 et 2 de l'ordre du jour sont adoptés aux quatre/cinquièmes des voix de tous les membres effectifs, conformément à l'article 6.3 des statuts.

VI. Droit de vote

Conformément à l'article 6.3 des statuts, les deux délégués effectifs, désignés par un membre effectifs votent une seule fois, ensemble.

Les Délégués associés, les Délégués observateurs, les Délégués pédiatriques surspécialités et Délégués affiliés et connexes peuvent assister aux réunions de l'assemblée générale et y participer sur base consultative, mais ils ne disposent pas d'un droit de vote.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Ratification des modifications des statuts prises auparavant.

L'assemblée ratifie les décisions prises par l'assemblée générale sous seing privé en date du 19 décembre 2019 à Bruxelles afin de modifier les statuts et ratifie par conséquent les modifications des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION: Adoption d'un nouveau texte des statuts.

L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de (i) les mettre en concordance avec la résolution prise et avec le Code des sociétés et des associations, et (ii) modifier la dénomination et la clause contenant l'objet et les activités de l'association.

Le nouveau texte des statuts est rédigé en français comme suit :

"TITRE 1 – DÉNOMINATION – FORME JURIDIQUE – SIÈGE – DURÉE

Article 1. DÉNOMINATION

1.1. *La dénomination de l'Association est « European Academy of Paediatrics (EAP) / Union of European Medical Specialists – Section of Paediatrics (UEMS-SP) », ou sous forme abrégée "EAP/UEMS-SP".*

1.2. *Cette dénomination doit être utilisée dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres documents émanant de l'ASBL (association internationale sans but lucratif), et doit immédiatement être précédée ou suivie des mots « association internationale sans but lucratif » ou de l'abréviation « AISBL », tout comme l'indication exacte de l'adresse de l'ASBL.*

Article 2. FORME JURIDIQUE

L'Association est une association internationale sans but lucratif, constituée en accord avec le Livre 10 du Code des Sociétés et des Associations (belge).

Article 3. SIÈGE

3.1. *Le siège de l'Association est établi dans la Région de Bruxelles-Capitale.*

3.2. *Le Conseil d'Administration est habilité à transférer l'adresse à tout autre endroit situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Une telle décision du Conseil d'Administration ne requiert pas de modification de statuts. Le Conseil d'Administration peut effectuer les publications nécessaires à cet effet.*

Article 4. DURÉE

4.1. *L'Association est constituée pour une durée indéterminée.*

4.2. *L'Association peut être dissoute à tout moment, conformément à la loi applicable et aux statuts.*

TITRE 2 – OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Article 5. OBJECTIFS

5.1. *L'Association a pour but de stimuler et de synchroniser les activités des pédiatres européens,*

(a) par la défense des intérêts des enfants, de leurs familles et de leurs médecins auprès de gouvernements et auprès d'autres organes politiques ou d'organes octroyant des subventions, ainsi qu'auprès du public,

(b) par la représentation des intérêts professionnels des pédiatres dans le domaine des soins primaires, secondaires et tertiaires, en Europe,

(c) par la coordination avec les associations nationales et avec les associations européennes pédiatriques spécialisées, dans le domaine des soins aux patients, de la santé publique, de l'éducation et de la recherche.

5.2. *Les objectifs de l'Association seront atteints par l'harmonisation, la coordination et la surveillance des normes relatives à la pédiatrie clinique et à la recherche en matière de pédiatrie à travers l'Europe.*

5.3. *Dans le contexte des présents statuts, le terme « pédiatrie » englobe tous les aspects de la pédiatrie clinique et de la recherche pédiatrique, y compris la définition de normes cliniques et professionnelles, l'enseignement et la formation, la garantie de qualité, l'éducation à la santé, les soins de santé connexes, les soins infirmiers et la ré-éducation.*

Article 6. ACTIVITÉS**6.1. Afin d'atteindre ses objectifs, l'Association:**

- (a) plaidera pour l'amélioration de la santé et du bien-être des enfants en Europe.
- (b) servira d'autorité de référence pour la pédiatrie et les pédiatres en Europe.
- (c) promouvra et soutiendra la recherche translationnelle, fondamentale, épidémiologique et clinique dans tous les domaines de la pédiatrie (soins pédiatriques primaires, secondaires et tertiaires), y compris la recherche axée sur la pratique dans la communauté, afin d'améliorer la santé des enfants.
- (d) rassemblera, examinera et diffusera des informations factuelles et mises à jour sur tous les aspects de la pédiatrie.
- (e) organisera des congrès, conférences, symposiums, séminaires, expositions, rencontres scientifiques, workshops et autres événements éducatifs et scientifiques appropriés.
- (f) produira des publications factuelles et mises à jour sous forme de critiques, articles, déclarations ou tout autre matériel écrit, visuel ou audio-visuel.
- (g) collaborera avec d'autres organisations internationales ou nationales ayant des objectifs similaires à l'échelle mondiale.
- (h) s'engagera dans des actions appropriées afin de défendre le statut professionnel et les intérêts moraux et matériels des pédiatres en Europe.
- (i) développera toute activité y compris des transactions immobilières directement ou indirectement liées à la réalisation de ces objectifs.
- (j) coordonnera et uniformisera les formations et évaluations en pédiatrie à travers l'Europe en collaboration avec l'EBP/UEMS SP.
- (k) approuvera et développera des normes pour la formation médicale continue et le développement professionnel des pédiatres européens et soutiendra la formation médicale continue d'infirmières pédiatriques et de professionnels de santé connexes.
- (l) fixera des critères de qualité en matière de soins cliniques en pédiatrie.
- (m) protégera au niveau international le titre de « pédiatre » et soutiendra la libre circulation professionnelle des pédiatres à travers l'Europe.
- (n) fournira un forum pour discuter de problèmes politiques, professionnels, structurels, légaux, éducationnels et scientifiques dans le domaine de la pédiatrie en Europe.

TITRE 3 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**Article 7. GÉNÉRALITÉS**

L'Association est un groupe international sans but lucratif dont les membres constituent des organisations ou groupes pédiatriques reconnus. En font partie (i) les organisations pédiatriques nationales les plus représentatives de pays individuels, telles que déterminées par le Conseil d'Administration en fonction du nombre de membres desdites organisations et de la représentation de la diversité des soins pédiatriques (les « Organisations pédiatriques nationales ») et (ii) d'autres organisations ou groupes pédiatriques.

Article 8. CATÉGORIES DE MEMBRES

Les membres sont divisés en deux catégories (tous les membres étant désignés conjointement comme étant les « Membres »):

8.1. MEMBRES À PART ENTIÈRE

8.1.1. Peuvent devenir membres à part entière de l'Association, les Organisations pédiatriques nationales des pays mentionnés sur le site web du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe

(<http://www.euro.who.int/fr/countries>) (les « Membres à part entière »). Les membres individuels de ces associations membres en règle sont considérés comme des « EAP Fellows » et peuvent participer aux activités de l'EAP.

- 8.1.2.** *Dans le cadre de son adhésion, chaque Membre à part entière sera représenté par deux délégués désignés au niveau national (les « Délégués de Membre à part entière »). Les Délégués de Membre à part entière sont des pédiatres nommés par chaque Membre à part entière respectif pour une période renouvelable de quatre (4) ans [et approuvés par le Conseil d'Administration en tant que délégués nationaux]. Tout Membre à part entière peut démissionner de son poste moyennant une notification écrite adressée au Conseil d'Administration. Les Membres à part entière sont encouragés à désigner leurs Délégués de Membre à part entière pour une période minimale de quatre (4) ans et pour une période maximale de douze (12) ans, mais cette décision sera laissée au jugement de chaque Membre à part entière.*

8.2. MEMBRES ASSOCIÉS

- 8.2.1.** *Peuvent devenir membres associés de l'Association, les Organisations pédiatriques nationales des pays non mentionnés sur le site web du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe (<http://www.euro.who.int/fr/countries>) (les « Membres associés »). Les membres individuels de ces Membres associés en règle sont considérés comme des « EAP Associate Fellows » et peuvent participer aux activités de l'EAP.*

- 8.2.2.** *Dans le cadre de son adhésion, chaque Membre associé peut désigner un ou deux délégués de membre associé (les « Délégués de Membre associé »). Les Membres associés sont encouragés à désigner leurs Délégués de Membre associé pour une période minimale de quatre (4) ans et pour une période maximale de douze (12) ans, mais cette décision sera laissée au jugement de chaque Membre associé.*

8.3. MEMBRES DE SOUS-SPÉCIALITÉS PÉDIATRIQUES

- 8.3.1.** *Toute Société européenne qui représente une sous-spécialité pédiatrique reconnue par l'UEMS peut devenir Membre (« Membres de Sous-Spécialités Pédiatriques »). Les membres individuels de ces Membres de Sous-Spécialités Pédiatriques en règle sont considérés comme des « EAP Subspecialty Fellows » et peuvent participer aux activités de l'EAP.*

- 8.3.2.** *Dans le cadre de son adhésion, chaque Membre de Sous-Spécialité Pédiatrique peut désigner un délégué qui doit être résident d'un pays mentionné sur le site web du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe (<http://www.euro.who.int/fr/countries>) (le « Délégué de Sous-Spécialité Pédiatrique »). Les « Membres de Sous-Spécialités Pédiatriques » sont encouragés à désigner leur Délégué de Sous-Spécialité Pédiatrique pour une période minimale de quatre (4) ans et pour une période maximale de douze (12) ans, mais cette décision sera laissée au jugement de chaque Membre de Sous-Spécialité Pédiatrique.*

8.4. SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LIÉES

- 8.4.1.** *Les sociétés pédiatriques européennes qui ne sont pas reconnues par l'UEMS comme des sociétés de sous-spécialité ou comme des sociétés scientifiques pédiatriques internationales européennes ou comme des sociétés pédiatriques internationales peuvent devenir Membre (« Sociétés affiliées et liées Membres »). Les membres individuels de ces Sociétés affiliées et liées Membres en règle sont considérés comme des « EAP Affiliated and Related Society Fellow » et peuvent participer aux activités de l'EAP.*

- 8.4.2.** Dans le cadre de son adhésion, chaque Société affiliée et liée Membre peut désigner un délégué qui doit être résident d'un pays mentionné sur le site web du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe (<http://www.euro.who.int/fr/countries>) (le « Délégué de Société affiliée et liée »; appelés les « Délégués », conjointement avec les Délégués de Sous-Spécialités Pédiatriques, les Délégués de Membres associés et les Délégués de Membres à part entière ». Les délégués de Sociétés affiliées et liées sont encouragés à désigner leur Délégué de de Société affiliée et liée pour une période minimale de quatre (4) ans et pour une période maximale de douze (12) ans, mais cette décision sera laissée au jugement de chaque Société affiliée et liée Membre.
- 8.4.3.** Les Sociétés affiliées et liées ne doivent pas payer de cotisations annuelles.

Article 9. ADMISSION DE MEMBRES

9.1. DEMANDE D'ADMISSION

Les demandes d'admission en tant que Membre doivent être adressées par écrit au Conseil d'Administration et doivent contenir une déclaration d'engagement par rapport aux Statuts de l'Association et (le cas échéant) par rapport au Règlement d'intérieur de l'Association ainsi qu'une déclaration d'acceptation des conséquences financières liées à l'adhésion spécifique pendant la durée de l'adhésion.

9.2. ELIGIBILITÉ

- 9.2.1.** Le Conseil d'Administration examinera l'éligibilité d'un candidat à l'adhésion sur base de la demande d'admission et en tenant compte des conditions susmentionnées.
- 9.2.2.** Le Conseil d'Administration déterminera la catégorie de Membre sous laquelle le candidat peut rejoindre l'Association, et soumettra sa proposition à l'Assemblée Générale qui votera au sujet de son admission.
- 9.2.3.** L'Assemblée Générale décidera sur l'admission de nouveaux Membres à une majorité de deux tiers des voix exprimées.

Article 10. FIN DE L'ADHÉSION

10.1. PRINCIPES

10.1.1. L'adhésion d'un Membre de l'Association prendra fin:

- (a) suite à la démission du Membre;
- (b) suite à l'exclusion du Membre;
- (c) suite à la faillite, ou suite à la dissolution ou la liquidation, volontaire ou forcée, de l'Association.

10.1.2. Un Membre qui a démissionné, qui a été expulsé ou dont l'adhésion a pris fin autrement, ou les bénéficiaires ou créanciers d'un tel membre, n'auront aucun droit sur les biens de l'Association, ni au remboursement d'une cotisation payée ni au remboursement d'un quelconque autre paiement effectué par ledit Membre.

10.1.3. Ledit Membre restera redevable de toutes les sommes dues pour l'exercice en cours. Si ledit Membre ou ses bénéficiaires ont une dette envers l'Association, cette dette deviendra immédiatement exigible.

10.2. DÉMISSION D'UN MEMBRE

10.2.1. Tout Membre peut démissionner de l'Association à tout moment moyennant un avis écrit adressé au Conseil d'Administration (par envoi recommandé). La démission prendra effet après un an.

10.3. EXCLUSION D'UN MEMBRE

- 10.3.1.** Un Membre ne peut être exclu que pour une des raisons suivantes :
- (a) le Membre a cessé de satisfaire aux critères requis au moment de son admission;

- (b) le Membre ne respecte pas les intérêts de l'Association ou viole les statuts de l'Association;
- (c) le Membre n'a pas payé la cotisation annuelle dans un délai de douze mois après réception d'une mise en demeure;
- (d) le Membre jette un discrédit sur la réputation de l'Association.

10.3.2. L'exclusion peut être proposée pour un des motifs susmentionnés soit par le Conseil d'Administration soit par au moins 1/5 de tous les Membres à part entière. Le Membre dont on propose l'exclusion sera informé des motifs de l'exclusion proposée et aura le droit d'expliquer sa position au Conseil d'Administration. Le Membre dont on propose l'exclusion recevra un avis de l'intention d'organiser un vote relatif à cette proposition au moins dix jours ouvrables à l'avance.

10.3.3. L'exclusion d'un Membre ne peut être décidée par l'Assemblée Générale qu'à une majorité de deux tiers des voix exprimées.

10.4. SUSPENSION

L'adhérence de Membres qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle dans un délai de six mois après réception d'une mise en demeure, peut être suspendue par le Conseil d'Administration jusqu'à la régularisation du non-paiement. Pendant la période de leur suspension, les Membres suspendus ne pourront exercer aucun droit de vote et n'auront aucun droit de participer à l'Assemblée Générale.

10.5. FAILLITE, DISSOLUTION OU LIQUIDATION VOLONTAIRE OU FORCÉE DE L'ASSOCIATION

L'adhérence des Membres prend automatiquement fin en cas de faillite, ou en cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de l'Association.

Article 11. COTISATION ET AUTRES CONTRIBUTIONS

11.1. Les Membres sont tenus de payer une cotisation annuelle ou des frais d'adhésion pour le financement des objectifs et activités de l'Association. A cet égard:

- (a) L'adhésion vaut pour un (1) an, qui coïncide avec l'année civile;
- (b) L'adhésion sera considérée comme ayant commencé au début de l'année, indépendamment de la date d'admission dudit Membre. Les Membres qui rejoignent l'Association pendant la première moitié de l'année, paieront une cotisation complète.

11.2. Le Conseil d'Administration fait une proposition quant au montant des frais d'adhésion en fonction de la catégorie des Membres. L'Assemblée Générale décidera sur l'approbation des frais d'adhésion annuels.

11.3. Tout Membre peut faire des contributions financières supplémentaires à l'Association, dans la mesure qu'il estime appropriée. Les contributions supplémentaires ne confèrent pas de droits de vote supplémentaires.

TITRE 4 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 12. COMPOSITION

12.1. L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres à part entière et des Présidents des conseils permanents. Chaque Membre à part entière dispose d'une voix, sauf si un seul pays est représenté par plusieurs Membres à part entière. Dans ce cas, ces Membres à part entière (représentant un seul et même pays) disposeront ensemble d'une seule voix et devront exercer leur droit de vote conjointement. Chaque président de conseil permanent dispose d'une voix.

12.2. Les autres Membres (autres que les Membres à part entière) (tels que représentés par leur(s) Délégué(s)), les membres des Conseils permanents, les membres du Conseil d'Administration (CA) et toute autre personne invitée à l'Assemblée Générale sont habilités à participer à l'Assemblée Générale en tant qu'observateur sans droit de vote.

Article 13. RÉUNIONS - CONVOCATION

- 13.1.** *L'Assemblée Générale se réunira au moins une fois par an aux lieux et jour déterminés par le Conseil d'Administration et sur invitation écrite (comprenant l'ordre du jour) qui doit être mise à disposition des Membres au moins quatre semaines avant la réunion. Ces réunions sont présidées par le président du Conseil d'Administration. Dans des circonstances exceptionnelles le président pourra déléguer sa présidence à un autre membre du Conseil d'Administration.*
- 13.2.** *Des réunions extraordinaires de l'Assemblée Générale seront convoquées à la demande d'au moins 20 pourcent des Membres à part entière.*
- 13.3.** *Toute décision de l'Assemblée Générale sera consignée dans des procès-verbaux qui seront signés par le Président et le Secrétaire général et insérés dans un registre tenu au siège de l'Association. Tous les Membres recevront une copie des procès-verbaux.*
- 13.4.** *Chaque Délégué a le droit de demander la parole pour s'adresser à l'Assemblée Générale.*
- 13.5.** *Le Conseil d'Administration peut décider que la réunion de l'Assemblée Générale soit tenue par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.*

Article 14. PRISE DE DÉCISIONS

- 14.1.** *Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées avec une majorité simple des voix exprimées des Membres à part entière dont les deux Délégués de Membre à part entière sont présents ou représentés. Chaque Membre à part entière dispose d'une voix. En cas de partage des voix, le Président disposera d'une voix supplémentaire prépondérante.*
- 14.2.** *Toute modification aux statuts nécessite un quorum de deux tiers de tous les Membres à part entière. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée au moins 15 jours plus tard. Lors de cette seconde réunion, aucun quorum ne sera requis. Les décisions relatives à l'amendement des statuts requièrent une majorité de deux tiers des voix exprimées. Tout amendement des statuts aboutissant à une modification des objectifs de l'Association nécessite une majorité de quatre cinquièmes des voix exprimées.*
- 14.3.** *Toute décision relative aux sujets énumérés dans l'Article 15(1) nécessite un quorum de deux tiers de tous les Membres à part entière. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée au moins 15 jours plus tard. Lors de cette seconde réunion, aucun quorum ne sera requis. La prise de décision nécessite une majorité de quatre cinquièmes des voix exprimées.*
- 14.4.** *Les Membres à part entière qui ne peuvent pas assister à une réunion, peuvent être représentés moyennant une procuration écrite.*

Article 15. POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Outre les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale conformément au Code des Sociétés et Associations (belge), les pouvoirs exclusifs suivants ne peuvent être exercés que par l'Assemblée Générale:

- (a) Approbation des comptes annuels de l'Association*
- (b) Modifications et amendements des statuts*
- (c) Approbation des cotisations*
- (d) Nomination des membres du Conseil d'Administration*
- (e) Nomination des membres de groupe honoraires*
- (f) Approbation du budget et des comptes*
- (g) Décharge du Conseil d'Administration*
- (h) Révocation d'un membre délégué à l'Assemblée Générale*

- (i) *Dissolution de l'Association*
- (j) *Admission de Membres*
- (k) *Tout autre sujet soumis par le Conseil d'Administration*
- (l) *L'amendement ou la résiliation de l'actuel Mémoire de Compréhension, conclu entre l'Association et l'UEMS (département de pédiatrie) en date du 1 octobre 2019 relatif à la coopération et à la collaboration en matière de normes pour les documents de formation et les activités d'examens de l'Association, ou la conclusion, l'amendement ou la résiliation de tout autre accord relatif à la coopération entre l'Association et l'UEMS.*

TITRE 5 – DIRECTION - REPRÉSENTATION

Article 16. CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1. POUVOIRS

- 16.1.1.** *L'Association sera dirigée par le Conseil d'Administration (le « Conseil d'Administration »). Le Conseil d'Administration gèrera et dirigera les activités générales de l'Association. Le Conseil d'Administration rapportera annuellement à l'Assemblée Générale.*
- 16.1.2.** *Le Conseil d'Administration a la responsabilité de diriger l'Association. Afin d'atteindre cet objectif, il détient tous les pouvoirs qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale.*

16.2. COMPOSITION

16.2.1. *Le Conseil d'Administration est composé :*

- (a) *du Président de l'Association (le « Président »);*
- (b) *Le président du European Board of Paediatrics (le European Board of Paediatrics [« EBP »] est le Comité européen de pédiatrie/Bureau du département Pédiatrie de l'UNION EUROPEENNE DES MEDECINS SPECIALISTES [UEMS] AISBL, association internationale sans but lucratif inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises belge sous le numéro 0469.067.848 [« UEMS »], créé en conformité avec les documents constitutifs [y compris les statuts et le règlement intérieur] de l'UEMS), qui remplit, ex officio (sans élection), la fonction de vice-président de l'Association (le "Vice-Président");*
- (c) *Le secrétaire général de l'Association (le « Secrétaire Général »);*
- (d) *Le trésorier de l'Association (le "Trésorier");*
- (e) *Le trésorier de l'EBP qui remplit sa fonction ex officio (sans élection) (le « Trésorier de l'EBP »);*
- (f) *Le président du Conseil de Pédiatrie Primaire;*
- (g) *Le président du Conseil de Pédiatrie Secondaire/Tertiaire; et*
- (h) *Le président des Young EAP.*

16.2.2. *Le Président, le Secrétaire Général, et le Trésorier seront nommés par l'Assemblée Générale parmi les personnes physiques qui représentent les Membres à part entière à l'Assemblée Générale:*

- (a) *Le Président est nommé par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans (renouvelable une fois). Les candidats à ce poste doivent notifier leur candidature au Conseil d'Administration par demande écrite accompagnée d'une déclaration personnelle et d'un CV mis à jour, au plus tard deux mois avant l'élection. Toute candidature à la présidence du Conseil d'Administration doit être appuyée par la société pédiatrique nationale compétente du candidat;*
- (b) *Le Secrétaire Général est élu par l'Assemblée Générale pour un terme de quatre ans, renouvelable une fois. Les candidats à ce poste doivent notifier leur*

candidature au Conseil d'Administration par demande écrite accompagnée d'une déclaration personnelle et d'un CV mis à jour, au plus tard deux mois avant l'élection. Toute candidature au poste de Secrétaire Général doit être appuyée par la société pédiatrique nationale compétente du candidat; et

- (c) Le Trésorier est élu par l'Assemblée Générale pour un terme de quatre ans, renouvelable une fois. Les candidats à ce poste doivent notifier leur candidature au Conseil d'Administration par demande écrite accompagnée d'une déclaration personnelle et d'un CV mis à jour, au plus tard deux mois avant l'élection. Toute candidature au poste de Trésorier doit être appuyée par la société pédiatrique nationale compétente du candidat.*

- 16.2.3.** *Le Vice-Président et le Trésorier de l'EBP font partie du Conseil d'Administration 'ex officio'.*
- 16.2.4.** *Aucun membre individuel ne sera autorisé à disposer en même temps de plus d'un poste au sein du Conseil d'Administration.*
- 16.2.5.** *Le Conseil d'Administration ne doit pas compter, parmi ses membres en fonction, simultanément deux membres ressortissant du même pays, sauf si l'Assemblée Générale estime que cela est souhaitable suite à des circonstances exceptionnelles. Il convient de promouvoir une parité hommes-femmes et une répartition géographique équitable au sein du Conseil d'Administration.*
- 16.2.6.** *Tous les membres du Conseil d'Administration doivent être des Spécialistes en Pédiatrie reconnus dans leur propre pays.*

16.3. PRISE DE DÉCISIONS

Le quorum de présence du Conseil d'Administration consiste en le Président plus au moins deux (2) autres membres du Conseil d'Administration, ou, si le Président n'est pas en mesure d'exécuter ses devoirs, en au moins cinq (5) membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décidera à la simple majorité des voix exprimées. Chaque autre membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Si le Conseil d'Administration est constitué d'un nombre pair de membres, le Président disposera à la fois d'une voix délibérative et prépondérante.

16.4. RÉUNIONS

- 16.4.1.** *Le Conseil d'Administration se réunira à intervalles réguliers et au moins deux fois par an. Le Président ou 3 membres du Conseil d'Administration peuvent convoquer une réunion du Conseil d'Administration chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Des procès-verbaux seront rédigés et signés par le Président and the Vice-Président.*
- 16.4.2.** *Les résolutions du Conseil d'Administration peuvent être adoptées par le biais de résolutions écrites unanimes.*
- 16.5.** *Chaque membre du Conseil d'Administration peut participer aux délibérations du Conseil d'Administration et émettre des voix, par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, pour que les réunions du Conseil d'Administration puissent être organisées entre des membres géographiquement éloignés.*

16.6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a un intérêt patrimonial direct ou indirect opposé à une décision ou activité du Conseil d'Administration, il doit en informer la réunion avant que le Conseil d'Administration ne prenne une décision en la matière. Sur décision des membres du Conseil d'Administration sans conflit d'intérêts, tout membre du Conseil d'Administration se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts, sera tenu de se retirer de la réunion et ne sera pas habilité à voter à propos de tout sujet à l'égard duquel il/elle a un intérêt.

Article 17. REPRÉSENTATION EXTÉRIEURE

- 17.1.** *Le Conseil d'Administration représente l'Association lors de toute transaction, dans le cadre de procédures judiciaires ou non-judiciaires, par la majorité de ses membres.*
- 17.2.** *Nonobstant le pouvoir général de représentation du Conseil d'Administration, l'Association peut également être représentée par le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Général, agissant conjointement. Le Conseil d'Administration ou les membres du Conseil d'Administration représentant l'Association peuvent désigner des mandataires de l'Association, agissant en vertu d'une procuration, avec uniquement des pouvoirs exceptionnels et limités pour une action ou une série d'actions légales spécifiques.*

Article 18. COMITÉS / CONSEILS

- 18.1.** *Le Conseil d'Administration peut créer des comités ou conseils spécifiques quand il le jugera nécessaire. Le Conseil d'Administration peut dissoudre ou modifier son mandat à tout moment.*
- 18.2.** *Dans tous les cas, le Conseil d'Administration créera un Conseil de Soins Primaires (le « Conseil de Soins Primaires ») et un Conseil de Soins Secondaires/Tertiaires (le « Conseil de Soins Secondaires/Tertiaires »; le Conseil de Soins Primaires et le Conseil de Soins Secondaires/Tertiaires constituent ensemble les « Conseils Permanents ».*
- 18.3.** *Le Conseil d'Administration fixera le règlement intérieur pour les Conseils Permanents et pourra fixer le règlement intérieur pour tout autre comité ou conseil.*

TITRE 5 – EXERCICE FISCAL - CONTRÔLE**Article 19. EXERCICE FISCAL**

L'exercice fiscal commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. A la fin de l'exercice fiscal, les comptes sont clôturés et le budget de l'exercice fiscal suivant est rédigé. Les comptes clôturés de l'exercice fiscal seront présentés à l'Assemblée Générale pour approbation, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice fiscal concerné.

Article 20. CONTRÔLE

Les comptes de l'Association seront contrôlés par 2 auditeurs internes, nommés par le CA et approuvés par l'Assemblée Générale de l'EAP, ou, si la loi l'exige, par au moins un auditeur légal nommé par le CA et approuvé par l'Assemblée Générale de l'EAP. Un auditeur interne ou légal ne peut pas être membre du CA.

TITRE 6 – DISSOLUTION**Article 21. DISSOLUTION**

- 21.1.** *L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par au moins 1/5 de tous les Membres à part entière afin de discuter d'une proposition relative à la dissolution de l'organisation.*
- 21.2.** *La délibération et la décision concernant la dissolution nécessitent un quorum de 2/3 des Membres à part entière et une majorité de 80%.*
- 21.3.** *Au cas où la proposition concernant la dissolution de l'organisation est acceptée, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs.*
- 21.4.** *En cas de dissolution et de liquidation de l'organisation, l'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde des actifs de l'ASBL. Ces actifs devront être attribués à une autre A(I)SBL ayant un objet similaire ou connexe.*

TITRE 7 – DIVERS**Article 22. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement d'ordre intérieur avec une majorité des voix et celui-ci doit être approuvé par l'Assemblée Générale avec une majorité des voix. La

dernière version du règlement d'ordre intérieur a été adoptée par le Conseil d'Administration en date du 30 décembre 2020.

Article 23.

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera régi conformément aux dispositions du chapitre III du Livre 10 du Code des Sociétés et Associations (belge), tel que modifié."

Le nouveau texte de statuts en anglais s'établit comme suit :

TITLE 1 – NAME – LEGAL FORM – REGISTERED OFFICE – TERM

Article 1. NAME

1.1. The name of the Association is "European Academy of Paediatrics (EAP) / Union of European Medical Specialists – Section of Paediatrics (UEMS-SP)", or abbreviated "EAP/UEMS-SP".

1.2. This name should figure in all deeds, invoices, announcements, publications, letters, orders and other documents of the INPO (international non-profit organisation) , and should immediately be preceded or followed by the words "international non-profit organisation" or by its abbreviation "INPO", as well as the exact designation of the address of the INPO.

Article 2. LEGAL FORM

The Association is an international non-profit association, in accordance with Book 10 of the (Belgian) companies and associations code.

Article 3. REGISTERED OFFICE

3.1. The registered office of the Association is located in the Brussels region.

3.2. The Executive Committee has the competence to move the address to any place within the Brussels region. This decision of the Executive Committee does not require any amendment of the Articles of Association. The Executive Committee can fulfil the necessary publications to this end.

Article 4. TERM

4.1. The Association is founded for an unlimited term.

4.2. The Association may be dissolved at any time, in accordance with the applicable law and its Articles of Association.

TITLE 2 – THE PURPOSE AND ACTIVITIES OF THE ASSOCIATION

Article 5. OBJECTIVES

5.1. The Association aims to stimulate and synchronise the activities of European paediatricians, by

- (a) advocating for children, their families and their doctors with governments, and other political and grant giving bodies, and the public
- (b) representing the professional interests of primary, secondary and tertiary care paediatricians in Europe,
- (c) By coordinating with national societies and European paediatric speciality societies in the fields of patient care, public health, education and research.

5.2. The objectives of the Association shall be achieved by harmonising, coordinating, and monitoring standards for clinical paediatrics and paediatric and research throughout Europe.

5.3. In the context of these statutes, "paediatrics" encompasses all aspects of clinical paediatrics and paediatric research, including clinical and professional standards, teaching and training, quality assurance, health education, allied health care, nursing and rehabilitation.

Article 6. ACTIVITIES

6.1. In order to attain its objectives, the Association shall:

- (a) *Advocate for improved health and well-being of children and adolescents in Europe.*
- (b) *Serve as a reference authority for paediatrics and paediatricians in Europe.*
- (c) *Promote and support translational, basic, epidemiological and clinical research within all aspects of paediatrics (primary, secondary and tertiary care paediatrics) including practice-based research in the community, to improve the health of children.*
- (d) *Collect, assess and disseminate evidence-based and up-to-date information on all aspects of paediatrics.*
- (e) *Organise congresses, conferences, symposia, seminars, exhibitions, scientific meetings, workshops and other appropriate educational and scientific events.*
- (f) *Produce evidence-based and up-to-date publications in the form of reviews, articles, statements and any other written, visual or audio-visual material.*
- (g) *Collaborate with other international or national organisations that have similar objectives on a worldwide scale.*
- (h) *Engage in appropriate actions to defend the professional status and the moral and material interests of paediatricians in Europe.*
- (i) *Develop any activity including property transactions directly or indirectly linked to the realisation of these objectives.*
- (j) *Coordinate and standardise training and assessment in paediatrics throughout Europe in collaboration with the EBP/UEMS SP.*
- (k) *Approve and develop standards for continuous medical education and professional development of European paediatricians and support continuous medical education for paediatric nurses and allied health care professionals.*
- (l) *Define standards for the quality of clinical care in paediatrics.*
- (m) *To safeguard at international level the title "paediatrician" and to support the free professional movement of paediatricians through Europe.*
- (n) *provide a forum for political, professional, structural, legal, educational and scientific issues in the field of European paediatrics.*

TITLE 3 – MEMBERS OF THE ASSOCIATION

Article 7. GENERAL

The Association is an international non-profit association composed of members, comprising recognised paediatric organisations or groups. This will include (i) the most representative national paediatric organisation(s) of individual countries, as determined by the Executive Committee considering the number of members of these organisation(s) and the representation of the diversity of paediatric care (the "National Paediatric Organisations") and (ii) other paediatric organisations or groups.

Article 8. CATEGORIES OF MEMBERS

Membership is divided into the following categories of members (all members together, the "Members"):

8.1. FULL MEMBERSHIP

8.1.1. *Full membership of the Association is open to the National Paediatric Organisations of the countries that are listed on the website of the regional office for Europe of the World Health Organisation (<http://www.euro.who.int/en/countries>) (the "Full Members"). Individual Members of these member associations in good standing are considered "EAP Fellows" that may participate in EAP activities.*

8.1.2. *Each Full Member shall, for the purpose of its membership, be represented by two nationally appointed delegates (the "Full Member Delegates"). The Full Member*

Delegates are paediatricians nominated by each respective Full Member for a (renewable) period of four (4) years [and approved by the Executive Committee as national delegates]. Any Full Member Delegate can resign from her/his position with a written notification to the Executive Committee. The Full Members are encouraged to appoint their Full Member Delegates for a minimum period of four (4) years and a maximum period of twelve (12) years, but this decision will be left to the judgement of each Full Member.

8.2. ASSOCIATE MEMBERSHIP

8.2.1. *Associate membership of the Association is open to National Paediatric Organisations of countries that are not listed on the website of the regional office for Europe of the World Health Organisation (<http://www.euro.who.int/en/countries>) (the "Associate Members") . Individual Members of these Associate Members in good standing are considered "EAP Associate Fellows" that may participate in EAP activities.*

8.2.2. *Each Associate Member can, for the purpose of its membership, appoint one or two associate member delegates (the "Associate Member Delegates"). The Associate Members are encouraged to appoint their Associate Member Delegates for a minimum period of four (4) years and a maximum period of twelve (12) years, but this decision will be left to the judgement of each Associate Member.*

8.3. PAEDIATRIC SUBSPECIALTY MEMBERS

8.3.1. *Each European Society representing a paediatric subspecialty recognized by UEMS may become a Member ("Paediatric Subspecialty Members" . Individual Members of Paediatric Subspecialty Members in good standing are considered "EAP Subspecialty Fellows" that may participate in EAP activities.*

8.3.2. *Each Paediatric Subspecialty Member may, for the purpose of its membership, appoint one delegate who is a resident of a country listed on the website of the regional office for Europe of the World Health Organisation (<http://www.euro.who.int/en/countries>) (the "Paediatric Subspecialty Delegate"). The Paediatric Subspecialty Members are encouraged to appoint their Paediatric Subspecialty Delegate for a minimum period of four (4) years and a maximum period of twelve (12) years, but this decision will be left to the judgement of each Paediatric Subspecialty Member.*

8.4. AFFILIATED AND RELATED SOCIETIES

8.4.1. *European paediatric societies not recognized by UEMS as Subspecialty or European International Paediatric Scientific Societies or European Professional Organizations or International Paediatric Societies may become a Member ("Affiliated and Related Society Members" . Individual members of Affiliated and Related Society Member in good standing, are considered an "EAP Affiliated and Related Society Fellow" that may participate in EAP activities.*

8.4.2. *Each Affiliated and Related Society Member may, for the purpose of its membership, appoint one delegate who is a resident of a country listed on the website of the regional office for Europe of the World Health Organisation (<http://www.euro.who.int/en/countries>) (the "Affiliated and Related Society Delegate"; together with Paediatric Subspecialty Delegates, Associate Member Delegates and the Full Member Delegates, the "Delegates"). The Affiliated and Related Society Members are encouraged to appoint their Affiliated and Related Society Delegate for a minimum period of four (4) years and a maximum period of twelve (12) years, but this decision will be left to the judgement of each Affiliated and Related Society Member.*

8.4.3. *Affiliated and Related Societies Members do not pay annual fees.*

Article 9. ADMISSION OF MEMBERS**9.1. REQUEST FOR ADMISSION**

Request for admission as a Member must be directed in writing to the Executive Committee and must contain a statement of commitment to the Articles of Association of the Association, to the rules of procedure of the Association (if any), as well as acceptance of the financial consequences linked to the specific category of membership for the duration of membership.

9.2. ADMISSIBILITY

9.2.1. *The Executive Committee shall scrutinize the admissibility of a candidate for membership on the basis of the request for admission and in the light of the above conditions.*

9.2.2. *The Executive Committee shall determine under which category of Membership the candidate can join, and then submits the proposal to the General Assembly to vote on the admission.*

9.2.3. *The General Assembly decides on the admission of new Members by a vote of two-thirds of votes cast.*

Article 10. END OF MEMBERSHIP**10.1. PRINCIPLES**

10.1.1. *The membership of any Member of the Association shall terminate:*

- (a) by resignation of the Member;*
- (b) upon exclusion of the Member;*
- (c) upon bankruptcy, voluntary or forced dissolution or liquidation of the Association.*

10.1.2. *No Member who has resigned, been expelled or whose membership is ended otherwise, nor its beneficiaries or creditors, will have any right to the assets of the Association, nor to the reimbursement of any of the membership fee or to the reimbursement of any other payment made by the Member.*

10.1.3. *Such Member will remain liable for all dues for the current financial year. If such Member or its beneficiaries has any debt towards the Association, such debt shall immediately become due and payable.*

10.2. RESIGNATION OF A MEMBER

10.2.1. *Any Member can resign from the Association at any time by giving notice in writing (by registered mail) to the Executive Committee. The resignation shall come into force after a period of one year.*

10.3. EXCLUSION OF A MEMBER

10.3.1. *A Member can only be excluded for one of the following reasons:*

- (a) the Member no longer fulfils the conditions required at the time of its admission;*
- (b) the Member does not respect the interests of the Association or is in breach of the articles of association;*
- (c) the Member has not paid the annual fee within a period of twelve months after being given formal notice to pay; or*
- (d) the Member brings the reputation of the Association into disrepute.*

10.3.2. *Either the Executive Committee or at least 1/5 of all Full Members can propose the exclusion of a Member for any of the above reasons.*

The Member proposed for exclusion will be informed about the reasons for the proposed exclusion and has the right to explain its position to the Executive Committee. The Member proposed for exclusion will be given ten (10) working day notice of the intention to hold a vote on the proposal.

10.3.3. *The exclusion of a Member can only be decided by the General Assembly, with a majority of two-third of votes cast.*

10.4. SUSPENSION

The membership of Members who have not paid their annual membership fee within a period of six months after being given formal notice to pay, can be suspended by the Executive Committee until the non-payment has been regularised. Suspended Members will, for the period of their suspension, not have any voting rights, nor any right to attend the General Meeting.

10.5. BANKRUPTCY, VOLUNTARY OR FORCED DISSOLUTION OR LIQUIDATION OF THE ASSOCIATION

The membership of the Members comes automatically to an end by the bankruptcy, the voluntary or forced dissolution or liquidation of the Association.

Article 11. MEMBERSHIP FEE AND OTHER CONTRIBUTIONS

11.1. *The Members have to pay an annual fee or membership fee for the financing of the purposes and activities of the Association. In this respect:*

- (a) the membership is for one (1) year, and aligns with the calendar year;*
- (b) the membership shall be considered as starting from the beginning of the year irrespectively of the date of admission of such Member. The Member joining during the first half of the year pays a full fee.*

11.2. *The Executive Committee provides a proposal as to the amount of the membership fees on the basis of the nature of the Members. The General Assembly shall resolve upon the approval of the annual membership fees.*

11.3. *Any Member may further contribute to the finances of the Association to the extent the Member judges appropriate. Further contributions do not entail any further voting rights.*

TITLE 4 – GENERAL ASSEMBLY

Article 12. COMPOSITION

12.1. *The General Assembly consists of all the Full Members and the Chairs of the permanent councils. Each Full Member has one vote, except in case that more than one Full Member represents the same country. In such a case, these Full Members (representing the same country) will together only have one vote and will need to exercise their voting right jointly. Each chair of the permanent councils has one vote.*

12.2. *The other Members (other than Full Members) (as represented by their Delegate(s)), the members of the Permanent Councils, the members of the Executive Committee (EC) or any other person invited to the General Assembly are entitled to participate at the General Assembly as a non-voting observer.*

Article 13. MEETINGS - CONVOCATION

13.1. *The General Assembly shall meet at least once per year at a time and place determined by the Executive Committee and upon written invitation (including agenda) which must be made available to the Members at least four weeks before the meeting. These meetings are chaired by the president of the Executive Committee. In exceptional cases, the president may delegate this chair to another member of the Executive Committee.*

13.2. *Additional meetings of the General Assembly must meet upon request of at least 20 percent of the Full Members.*

13.3. *Any resolution of the General Assembly shall be recorded in minutes. The minutes are signed by the President and Secretary-General and kept in a file at the registered office of the Association. All Members will receive copies of the minutes.*

13.4. *Each Delegate has the right to ask for the floor to address the General Assembly.*

13.5. *The Executive Committee can decide to hold the meeting of the General Assembly by any means of telecommunication or video conference.*

Article 14. DECISION-MAKING PROCESS

- 14.1.** *The decisions of the General Assembly are made by simple majority of votes cast of the Full Members of which both Full Member Delegates are present or represented. Each Full Member has one vote. In case of an equality of votes, the President has one additional casting vote.*
- 14.2.** *Any modification to the articles of association requires a deliberation by a meeting that holds a presence quorum of two thirds of all Full Members. If this quorum is not reached, a second General Assembly shall be convened after at least 15 days. For this second meeting no presence quorum shall apply. The resolution to amend the articles of association has to be taken with a majority of two thirds of the votes cast. In the event that the modification of the statutes concerns the objectives of the Association, this modification will require a majority of four fifths of the votes cast.*
- 14.3.** *Any decision in relation to the matters listed in Article 15(l) requires a deliberation by a meeting that holds a presence quorum of two thirds of all Full Members. If this quorum is not reached, a second General Assembly shall be convened after at least 15 days. For this second meeting no presence quorum shall apply. The resolution has to be taken with a majority of four/fifth (4/5) of the votes cast.*
- 14.4.** *Full Members who cannot attend a meeting can be represented by means of a written proxy.*

Article 15. POWERS OF THE GENERAL ASSEMBLY:

Besides the powers residing with the General Assembly in accordance with the (Belgian) Code of companies and associations, the following exclusive powers can be exercised solely by the General Assembly:

- (a) Approval of annual accounts of the Association*
- (b) Changes of and amendments to the articles of association*
- (c) Approval of membership fees*
- (d) Appointment of the members of the Executive Committee*
- (e) Appointment of honorary group members*
- (f) Approval of budget and accounts*
- (g) Exoneration of the Executive Committee*
- (h) Revocation of a Delegate member to the General Assembly*
- (i) Dissolution of the Association*
- (j) Admission of Members*
- (k) Any other matter submitted by the Executive Committee*
- (l) The amendment or termination of the existing Memorandum of Understanding entered into between the Association and UEMS (section of paediatrics) on 1 October 2019 in relation to the cooperation and collaboration pertaining to standards of training documents and activities of the examination group of the Association, or the entering into, amendment or termination of any other agreement in relation to the cooperation between the Association and UEMS.*

TITLE 5 – GOVERNANCE - REPRESENTATION**Article 16. EXECUTIVE COMMITTEE****16.1. POWERS**

- 16.1.1.** *The Association will be governed by the Executive Committee (the “Executive Committee”). The Executive Committee shall conduct and direct the general activities of the Association. The Executive Committee reports annually to the General Assembly.*

- 16.1.2.** *The Executive Committee has the responsibility to govern the Association. In order to fulfil this purpose, it holds all the powers which are not explicitly reserved to the General Assembly.*
- 16.2. COMPOSITION**
- 16.2.1.** *The Executive Committee consists of:*
- (a) *The President of the Association (the "President");*
 - (b) *The president of the European Board of Paediatrics (the European Board of Paediatrics ["EBP"] is the European Board/Bureau of the paediatric Section of UNION EUROPEENNE DES MEDECINS SPECIALISTES [UEMS] IVZW, an international non-profit association registered with the Belgian Central Enterprises Register under number 0469.067.848 ["UEMS"], organised in accordance with the governing documents [including, the articles of association and rules of procedure] of UEMS), who resides ex officio (without election) as Vice President of the Association (the "Vice-President");*
 - (c) *The Secretary General of the Association (the "Secretary-General");*
 - (d) *The treasurer of the Association (the "Treasurer");*
 - (e) *The treasurer of the EBP who resides ex officio (without election) (the "EBP Treasurer");*
 - (f) *The chair of the Primary Care Council;*
 - (g) *The chair of the Secondary/Tertiary Care Council; and*
 - (h) *The Chair of the Young EAP.*
- 16.2.2.** *The President, Secretary General, and Treasurer will be appointed by the General Assembly among the physical persons representing the Full Members at the General Assembly, where:*
- (a) *the President is appointed by the General Assembly for a period of three years (renewable once). Candidates for the position must notify their intent to the Executive Committee with a written request, personal statement, and current CV, at least two months prior to the election. Any candidature for presidency of the Executive Committee must be endorsed by the relevant national paediatric society of the candidate;*
 - (b) *The Secretary General is elected by the General Assembly and holds office for four years, renewable once. Candidates for the position must notify their intent to the Executive Committee with a written request, personal statement, and current CV, at least two months prior to the election. Any candidature for Secretary General of the Association must be endorsed by the relevant national paediatric society of the candidate; and*
 - (c) *The Treasurer is elected by the General Assembly and holds office for four years, renewable once. Candidates for the position must notify their intent to the Executive Committee with a written request, personal statement, and current CV, at least two months prior to the election. Any candidature for Treasurer of the Association must be endorsed by the relevant national paediatric society of the candidate.*
- 16.2.3.** *The Vice-President and EBP Treasurer are on the Executive Committee 'ex officio'.*
- 16.2.4.** *No physical person shall be allowed to hold more than one office in the Executive Committee at the same time.*
- 16.2.5.** *No two Executive Committee members should come from the same country during the same time of holding an Executive Committee office unless the General Assembly*

considers this desirable due to exceptional circumstances. Diversity of gender and geographical representation in the Executive Committee should be sought.

- 16.2.6.** *All Executive Committee members must be Specialists in Paediatrics as recognized by their own country*

16.3. DECISIONS

The presence quorum of the Executive Committee is the President plus at least two (2) other Executive Committee members or at least five (5) Executive Committee members in the event that the President is unable to execute his duties. The Executive Committee shall make decisions by simple majority of votes cast. Each other member of the Executive Committee has one vote. If the Executive Committee has an even number of members, the President has both a deliberative and a casting vote.

16.4. MEETINGS

- 16.4.1.** *The Executive Committee shall meet at regular intervals, at least twice a year. The President or 3 Executive Committee members can call a meeting for the Executive Committee whenever required in the interests of the Association. Minutes are drawn up and signed by the President and the Vice President.*

- 16.4.2.** *Resolutions of the Executive Committee can be taken through unanimous written resolutions.*

- 16.5.** *Each member of the Executive Committee may, by any means of telecommunication or video, participate at the deliberations of the Executive Committee and cast votes, with the purpose to organise Executive Committee meetings between members geographically distant from each other.*

16.6. CONFLICT OF INTEREST

In the event an Executive Committee member has, directly or indirectly, an interest of a financial nature in conflict with a decision or an activity of the Executive Committee this interest must be disclosed to the meeting before the Executive Committee takes a decision on this matter. Any Executive Committee member who has such a conflict of interest will, upon decision of the non-conflicted members of the Executive Committee, be required to withdraw from the meeting and is not entitled to vote on any matter in which he/she has such an interest

Article 17. EXTERNAL REPRESENTATION

- 17.1.** *The Executive Committee represents the Association in every transaction it makes in and out of Court, by the majority of its members.*

- 17.2.** *Notwithstanding the general representative power of the Executive Committee, the Association can be represented as well by the President, Vice-President and the Secretary General, acting jointly. The Executive Committee or the Executive Committee members representing the Association can designate authorised agents of the Association, acting by proxy, with only exceptional and limited powers for a specific or a series of specific legal actions.*

Article 18. COMMITTEES / COUNCILS

- 18.1.** *The Executive Committee may create specific committees or councils when it deems this necessary. The Executive Committee may dissolve or alter its mandate from time to time.*

- 18.2.** *The Executive Committee shall, in any case, set up a Primary Care Council (the "Primary Care Council") and a Secondary/Tertiary Care Council (the "Secondary/Tertiary Care Council"; the Primary Care Council together with the Secondary/Tertiary Care Council are the "Permanent Councils").*

- 18.3.** *The Executive Committee shall determine internal rules for the Permanent Councils and can determine internal rules for each other committee or council.*

TITLE 5 – FINANCIAL YEAR - CONTROL**Article 19. FINANCIAL YEAR**

The financial year starts on January 1st and ends on December 31st. At the end of the financial year the financial accounts are closed and the budget of the next financial year is drafted. The closed financial accounts of a financial year are presented to the General Assembly for approval no later than 6 months after the closing of this financial year.

Article 20. CONTROL

The financial accounts of the Association shall be audited by 2 internal auditors, appointed by the EC and approved by EAP General Assembly or, if required by law, by at least one statutory auditor appointed by the EC and approved by EAP General Assembly . Internal or statutory auditor cannot be members of EC.

TITLE 6 – DISSOLUTION**Article 21. DISSOLUTION**

- 21.1.** *The General Assembly may be summoned by the Executive Committee or by at least 1/5 of all Full Members to discuss a proposal concerning the dissolution of the organisation.*
- 21.2.** *The deliberation and decision concerning the dissolution requires a presence quorum of 2/3 of the Full Members and a majority of 80%.*
- 21.3.** *In the event that the proposal concerning the dissolution of the organisation is accepted, the General Assembly will designate one or more liquidators.*
- 21.4.** *In the event of the dissolution and liquidation of the organisation, the General Assembly will determine the allocation of any remaining assets of the INPO. These assets must be allocated to another (I)NPO with a similar or connected purpose.*

TITLE 7 – MISCELLANEOUS**Article 22. INTERNAL RULES**

Internal rules can be adopted by the Executive Committee with the majority of votes and should be endorsed by the General Assembly with a majority of votes. The last version of internal rules was adopted by the Executive Committee on 30 December 2020.

Article 23.

All matters not stipulated in these articles of association shall be governed in accordance with the provisions of section III of Book 10 of the (Belgian) Code for companies and association, as amended."

TROISIEME RESOLUTION: Procuracy pour la coordination - procuracy pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs :

-au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de "Berquin Notaires" SCRL, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de l'Association, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière;

- à chaque notaire de « Berquin Notaires » afin d'obtenir l'arrêté royal de reconnaissance du nouveau but et des activités en vue de réaliser ce but ;

- Davy Vandenbussche, à cet effet, élisent domicile à 1000 Bruxelles, boulevard de l'Empereur 3, chacun agissant, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

QUATRIEME RESOLUTION: Pouvoirs au conseil d'administration.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter les

résolutions qui précèdent.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION - CONSEIL

Les membres, représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à cinquante euros (€ 50,00).

LECTURE

Les membres, représentés comme dit ci-avant, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme les données d'identité des représentants des membres absents au vu de leur carte d'identité ou passeport.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et les membres, représentés comme dit ci-avant, et moi, notaire, avons signé.

(suivent les signatures)

Délivrée avant enregistrement ;

- soit, en application de l'art. 173, 1^obis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise conformément l'article 2:12 du Code des sociétés et associations;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

ANNEXE

LISTE DE PRESENCE EAP/UEMS-SP AISBL

à 1050 Bruxelles, Avenue de la Couronne 20


RPM 0412.564.952 Registre des Personnes Morales Bruxelles division francophone

EAP Category/Catégorie	Document Name/Nom Document	Country/Pays	Name of Full Member/Nom du Membre Effectif	Represented by: Représenté par:	Signature
1.	Power of attorney for members - AUSTRIA	Austria	Austrian Society of Paediatrics & Adolescent Medicine	Dr. Wilhelm Kaulfersch	<i>[Signature]</i> Lolma VAN DE KERCKHOVE (colabo - Robert Berquin)
2.	Power of attorney for members - BELGIUM	Belgium	Société Belge de Pédiatrie/ Belgische Vereniging voor Kindergeneeskunde	Prof. Dr. Yvan Vandeplass	<i>[Signature]</i>
3.	Power of attorney for members - BULGARIA	Bulgaria	Association Bulgare de Pédiatrie	Prof. Vladimir Pilossoff	<i>[Signature]</i>
4.	Power of attorney for members - CROATIA	Croatia	Croatian Paediatric Society	Prof. Dr. Aida Mujkić	<i>[Signature]</i>
5.	Power of attorney for members - CYPRUS	Cyprus	Cyprus Pediatric Society	Prof. Adamos Hadjipanayis	<i>[Signature]</i>
6.	Power of attorney for members - CZECH REPUBLIC	Czech Republic	Society for Primary Care Paediatric	Dr. Gabriela Kubátová	<i>[Signature]</i>

		members - CZECH REPUBLIC						
7.	Full member	Power of attorney for members - DENMARK	Denmark	Dansk PaediatriskSelskab	Dr. Mikkel Malham Knudsen			
8.	Full member	Power of attorney for members - ESTONIA	Estonia	Estonian Pediatric Association	Dr. Chris Pruunsild			
9.	Full member	Power of attorney for members - FINLAND	Finland	Finnish Medical Association	Dr. Risto Lapatto			
10.	Full member	Power of attorney for members - FRANCE	France	French Society of Paediatrics / Société Française de Pédiatrie (SFP)	Prof. Michel Tsimaratos			
11.	Full member	Power of attorney for members - GERMANY02	Germany	Berufsverband der Kinder- und Jugendärzte (BVKJ)	Dr. Karin Geitmann			
12.	Full member	Power of attorney for members - GREECE	Greece	Union of Private Practice Paediatrician in Attica	Dr. Sofia Sani			
13.	Full member	Power of attorney for members - HUNGARY	Hungary	Association of Hungarian Primary Care Paediatrician?	Dr. Peter Altorjai			
14.	Full member	Power of attorney for	Iceland	Icelandic Society of Paediatrics	Dr Valtyr Stefansson			

15.	Full member	members - ICELAND Power of attorney for members - IRELAND	Ireland	Royal College of Physicians of Ireland	Dr. Martin White	♂
16.	Full member	Power of attorney for members - ITALY	Italy	Societa' Italiana di Pediatria (SIP)	Prof. Liviana Da Dalt	♂
17.	Full member	Power of attorney for members - LATVIA	Latvia	Latvijas Pediātru Asociācija	Assoc. Prof. Ilze Grope	♂
18.	Full member	Power of attorney for members - LITHUANIA	Lithuania	Lithuanian Paediatric Association	Assoc. Prof. Vaidotas Urbonas	♂
19.	Full member	Power of attorney for members - LUXEMBOURG	Malta	Malta Paediatric Society	Dr. Mark Buttigieg	♂
20.	Full member	Power of attorney for members - NETHERLANDS	Netherlands	Paediatric Association of the Netherlands	Dr. Károly Illy	♂
21.	Full member	Power of attorney for members - NORWAY	Norway	Norwegian Pediatric Association	Prof. Tom Stiris	♂
22.	Full member	Power of attorney for	Poland	Polish Pediatric Society	Prof. Artur Mazur	♂

			members - POLAND						
23.	Full member		Power of attorney for members - PORTUGAL	Portugal	Ordem dos Médicos		Dr. Joana Rios Lopes		
24.	Full member		Power of attorney for members - ROMANIA	Romania	Société Roumaine de Pédiatrie		Prof. Dr. Oana Marginean		
25.	Full member		Power of attorney for members - SLOVAKIA	Slovak Republic	Slovakian Paediatric Society		Dr. Milos Jesenak		
26.	Full member		Power of attorney for members - SLOVENIA	Slovenia	Slovenian Paediatric Society		Dr Natasa Toplak		
27.	Full member		Power of attorney for members - SPAIN	Spain	Asociacion Espanola de Pédiatria		Dr Maria Garcia-Oneiva		
28.	Full member		Power of attorney for members - SWEDEN	Sweden	The Swedish Paediatric Society		MD, Ph.D. Lars Gelandar		
29.	Full member		Power of attorney for members - SWITZERLAND	Switzerland	Swiss Paediatric Society		Dr. Corinne Wyder		
30.	Full member		Power of attorney for members - UK	UK	Royal College of Paediatrics and Child Health		Dr. Robert Ross Russell		

Bon pour transmission


12 RÔLE(S)
 8

"Cette expédition est délivrée, avant enregistrement, dans le seul but d'être déposée au Greffe du Tribunal de l'entreprise"

POUR EXPEDITION CONFORME

